

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MARS 2022**

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 11/03/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vingt et un mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :**

DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, MASCRE Gérard, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, DE PUYMAURIN Thierry, SENTENAC Chrystèle, TORRES Sébastien

**Pouvoirs :**

BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, DESPLAS Janine pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNAC Patrick pouvoir à MASCRE Gérard, LEROUX Jean-François pouvoir à SENTENAC Patrick, GUELIN Carole GUELIN pouvoir à LECOMTE Nathalie

**Absents excusés :**

PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile, DOTTO Christian

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

**Objet : Examen et vote du compte de gestion 2021**

**Numéro : II-2022/09**

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

M.DELSOL Alain président de la séance expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Nowak Catherine à la clôture de l'exercice.

M.DELSOL Alain président de la séance le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE

Le Maire Alain DELSOL



**Objet : Vote du compte administratif 2021**

**Numéro : II-2022/10**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 548 549,40
	Réalisé :	2 996 473,16
	Reste à réaliser :	70 366,61
Recettes	Prévu :	3 548 549,40
	Réalisé :	2 927 467,72
	Reste à réaliser :	48 163,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	4 005 322,22
	Réalisé :	2 738 683,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 005 322,22
	Réalisé :	3 994 145,18
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-69 005,44
Fonctionnement :	1 255 461,42
Résultat global :	1 186 455,98

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE

Le Maire, PELLEGRINO Yvette



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Objet : Affectation des résultats 2021**

**Numéro : II-2022/11**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 21/03/2022

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	299 420,45
- un excédent reporté de :	956 040,97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 255 461,42
- un déficit d'investissement de :	69 005,44
- un déficit des restes à réaliser de :	22 203,61
Soit un besoin de financement de :	91 209,05

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 255 461,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	91 209,05
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 164 252,37
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	69 005,44

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LAVERNOSE LACASSE  
Le Maire Alain DELSOL



**Objet : Examen et vote de compte de gestion 2021 – Lotissement Créboty**

**Numéro : II-2022/12**

M.DELSOL Alain président de la séance expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Nowak Catherine à la clôture de l'exercice.

M.DELSOL Alain président de la séance le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE

Le Maire Alain DELSOL



**Objet : Vote du compte administratif 2021 – Lotissement Créboty**

**Numéro : II-2022/13**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	259 983,26
	Réalisé :	259 983,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	259 983,26
	Réalisé :	259 983,26
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	585 531,25
	Réalisé :	436 862,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	585 531,25
	Réalisé :	595 023,96
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	158 161,46
Résultat global :	158 161,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lavernose-Lacasse

L'adjoint au Maire, PELLEGRINO Yvette



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Objet :** Vote du compte administratif 2021 – Lotissement Créboty

**Numéro :** II-2022/14

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	159 501,46
- un déficit reporté de :	1 340,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	158 161,46
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	158 161,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	158 161,46
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lavernose-Lacasse

Le Maire, DELSOL Alain



**Objet : Autorisation signature convention de partenariat entre la commune et l'académie de Toulouse, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.**

**Numéro : II-2022/15**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre la commune et l'académie de Toulouse, qui a pour but de soutenir et développer les activités physiques, sportives et artistiques.

Il propose de l'autoriser à signer cette convention reconductible tacitement d'année en année pour une durée ne pouvant excéder 5ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- Autorise le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'académie de Toulouse, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**



**Objet : Autorisation signature convention de mise à disposition à titre gratuit de la « salle commune »**

**Numéro : II-2022/16**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de la « salle commune ».

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention susvisée.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Modification des horaires d'été des services techniques**

**Numéro : II-2022/17**

**Exposé des visas :**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/02/2022,

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier les horaires d'été des services techniques. Cet aménagement leur permet d'éviter les fortes chaleurs de l'après-midi.

Les horaires d'été pour tous les agents (sauf 2, par rotation, qui gardent les horaires habituels) seront du 15 juin au 20 août : Du lundi au vendredi 6h30 – 14h, avec une pause légale de 20 minutes.

Les horaires d'été pourront exceptionnellement débuter le 1<sup>er</sup> juin et se terminer au 5 septembre si de fortes chaleurs sont annoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

-De valider les horaires d'été tels que validés ci-dessus.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Cadeau de départ à la retraite de Jean-Louis CASONATO**

**Numéro : II-2022/18**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Jean-Louis CASONATO, responsable des services techniques.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'offrir un séjour à hauteur de 1500 € à Monsieur Jean-Louis CASONATO
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : : Avis enquête publique sur le projet d'implantation et exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile sur la commune de Mauzac dans le cadre du Marché d'Entretien des chaussées de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest Lot Centre.**

**Numéro : II-2022/19**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée qu'il y a eu d'émettre un avis concernant une enquête publique ouverte sur le territoire des communes de NOE, LE FAUGA et LAVERNOSE-LACASSE.

L'enquête publique porte sur le projet de la société ENTREPRISE JEAN LEFEVRE (EJL) MIDI-PYRENEES qui souhaite implanter et exploiter temporairement une usine d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur le ban communal de MAUZAC (31). Les installations seront implantées sur un terrain situé en limite Ouest du ban communal de Mauzac. Ces terrains sont actuellement exploités par la société Midi Pyrénées Granulats

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du jeudi 17 février 2022 au 18 mars 2022 inclus, dans les mairies de NOE, LE FAUGA, LAVERNOSE-LACASSE, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Le Maire précise que l'affichage est fait en mairie depuis le 31 janvier 2022, et que le dossier et le registre d'enquête peuvent être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société ENTREPRISE JEAN LEFEVRE concernant l'implantation et l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile sur la commune de Mauzac dans le cadre du Marché d'Entretien des chaussées de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest Lot Centre.

A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**Objet : Autorisation signature convention de servitude de passage ENEDIS – Parcelles cadastrées E1413, E1415, E1417, E1419, E1421, E1427, E1431, E1433, E1435 et E1573 (anciennement cadastrée E605).**

**Numéro : II-2022/20**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles E1413, E1415, E1417, E1419, E1421, E1427, E1431, E1433, E1435 et E1573 (anciennement cadastrée E605) appartenant à la commune.

ENEDIS demande à la commune de lui accorder une servitude de passage sur lesdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'autoriser le maire à signer la convention de servitude de passage pour les travaux envisagés.

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Création d'emploi**

**Numéro : II-2022/21A**

**Exposé des motifs :**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une police municipale sur la commune, il convient d'y nommer un agent.

La création d'un emploi de policier municipal à temps complet pour la surveillance du bon ordre, la prévention, la tranquillité, la salubrité ainsi que la sécurité publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C filière police, aux grades de gardien-brigadier, brigadier-chef principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses collectivités et entités membres adhérentes et relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz**

**Numéro : II-2022/22**

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz pour les besoins relevant de sa compétence, et, au vu de la complexité, souhaite s'appuyer sur les services d'une AMO.

Considérant que certaines villes membres du Muretain Agglo et d'autres entités intéressées (SIVOM SAGE, CCAS) sont aussi amenées à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et lesdites collectivités et entités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché.

Considérant que le groupement prendra fin au terme du contrat éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification du contrat. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son contrat.

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré

**DECIDE**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, annexée à la présente délibération.
- Autorise le président, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive,
- Accepte que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement
- Habilité le Président ou à défaut son représentant, à signer le marché et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification du marché,
- Précise que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.
- Rend compte de la présente délibération devant le conseil municipal

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**



**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement urbain de la cour de l'école – Groupe scolaire Henri Trentin**

**Numéro : II-2022/23**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a eu d'acquérir du mobilier urbain afin d'aménager la cour de l'école.

Après consultation le montant du devis s'élève à 4.932,48€ HT soit 5.918,98€ TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- De valider le devis proposé pour un montant de 4.932,48€ HT soit 5.918,98€ TTC

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Classement des parcelles AB201 -AB203 dans le domaine public communal**

**Numéro : II-2022/24**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle, l'acquisition des parcelles AB 201 (Route de Longages) - AB 203 (Avenue des Pyrénées) par la commune, pour l'aménagement d'un piétonnier.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de ces parcelles acquises par la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées ci-dessus.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Dénomination de rue – voirie rétrocédée à la commune**

**Numéro : II-2022/25**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

**DECIDE**

- De valider la proposition de dénomination de la rue suivante :
- Allée Sylvain GALAND

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Parrainage candidature d'une administrée au concours « Un des meilleurs apprentis de France 2022 »**

**Numéro : II-2022/26**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une administrée de la commune est candidate au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » organisé dans le département. Afin de l'accompagner, la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France de la Haute-Garonne demande à la commune de bien vouloir parrainer la candidate à hauteur de cinquante euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De parrainer la candidature de cette administrée au concours « un des Meilleurs Apprentis de France » à hauteur de 50 euros.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Effacement des réseaux Chemin de Bergès – Avant-Projet du SDEHG**

**Numéro : II-2022/27**

**Exposé des motifs :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 17/10/2019, concernant l'effacement des réseaux Chemin de Bergès -Référence : 5AT142/143/144, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

**BASSE TENSION :**

- Tronçon : rue des Erables – rue des Tilleuls
- Dépose de 230 mètres de réseau torsadé
- Construction d'un réseau basse tension souterrain d'environ 230 mètres avec réfection enrobé à chaud (sauf si reprise du tapis prévu)
- Reprise d'environ 16 branchements.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

- Tronçon : rue des Erables – rue des Tilleuls
  - Dépose des 6 appareils vétustes existants sur supports béton
  - Création d'un réseau souterrain d'environ 230 mètres de longueur en conducteur U1000R02V en tranchée commune avec la basse tension
  - Fourniture, pose et raccordement de 6 ou 7 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 36 Watts bi puissance, identiques aux ensembles récemment posés dans 5 AS 630 pour la continuité du matériel.
  - Fourniture et pose de 3 ou 4 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
  - Le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP Existante P37 Bergès (à équiper d'une horloge astronomique 2 canaux radiopilotée).
- 
- Tronçon carrefour RD53/RD49/Ch. De Bergès – rue des Erables
  - Remplacement des 10 luminaires vétustes 485 et 805 à 811 par des luminaires similaires ou identiques posés dans 5 AS 630. Mâts et crosses conservés.

**NOTA**

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR+3%).

## TELECOM

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant chemin de Bergès (tronçon rue des Erables – rue des Tilleuls)
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprise d'environ 16 branchements.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par Orange
- Tests et vérification suivant réglementation Orange.

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

### Partie électricité : 5 AT 142 :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	22.000 €
- Part SDEHG	68.000 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>50.210 €</b>
○ Total	140.210 €

### Partie éclairage public – 5 AT 143 :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	8.661 €
- Part SDEHG	22.000 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>24.449 €</b>
○ Total	55.110 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 41.250 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG la contribution correspondante
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'une chaudière et de mitigeur pour les douches collectives aux les vestiaires du foot**

**Numéro : II-2022/28**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a eu d'acquérir une chaudière et un mitigeur pour les douches collectives aux les vestiaires du foot.

Après consultation le montant des devis s'élève à 9.133,00 € HT soit 10.959,60 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- De valider les devis proposés pour un montant de 9.133,00 € HT soit 10.959,60 € TTC

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2022**

<b>LISTE DES DELIBERATIONS</b>	<b>NUMERO</b>
Examen et vote du compte de gestion 2021 – Budget communal	<b>II-2022/09</b>
Vote du compte administratif 2021 – Budget communal	<b>II-2022-10</b>
Affectation des résultats 2021 – Budget communal	<b>II-2022/11</b>
Examen et vote du compte de gestion 2021 – Lotissement Créboty	<b>II-2022/12</b>
Vote du compte administratif 2021 – Lotissement Créboty	<b>II-2022/13</b>
Affectation des résultats 2021 – Lotissement Créboty	<b>II-2022/14</b>
Autorisation de signature convention de partenariat entre la commune et l'académie de Toulouse, Ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et des sports	<b>II-2022/15</b>
Autorisation signature convention de mise à disposition à titre gratuit de la « salle commune »	<b>II-2022/16</b>
Modification des horaires d'été des services techniques	<b>II-2022/17</b>
Cadeau de départ à la retraite de Jean-Louis CASONATO	<b>II-2022/18</b>

Avis enquête publique sur le projet d'implantation et d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage par l'entreprise LEFEVRE sur la commune de Mauzac	<b>II-2022/19</b>
Autorisation signature convention de servitude de passage ENEDIS – Parcelles cadastrées E1413, E1415, E1417, E1419, E1421, E1427, E1431, E1433, E1435 et E1573 (anciennement cadastrée E605)	<b>II-2022/20</b>
Création d'emploi de policier municipal	<b>II-2022/21</b>
Constitution d'un groupement de commande constitué du Muretain Agglo et de ses collectivités et entités membres adhérentes et relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité de gaz	<b>II-2022/22</b>
Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement urbain de la cour de l'école – groupe scolaire Henri Trentin	<b>II-2022/23</b>
Classement des parcelles AB201-AB203 dans le domaine public communal	<b>II-2022/24</b>
Dénomination de rue – Voie rétrocédée à la commune	<b>II-2022/25</b>
Parrainage candidature d'une administrée au concours « Un des meilleurs apprentis de France 2022 »	<b>II-2022/26</b>
Effacement des réseaux Ch.de Bergès – Avant-Projet du, SDEHG	<b>II-2022/27</b>
Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat d'une chaudière et d'un mitigeur pour les douches collectives aux vestiaires du foot	<b>II-2022/28</b>

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	Absent pouvoir à PELLEGRINO Yvette
MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	Absente pouvoir à ZARADER Karine
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	
ZARADER	Karine	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	Absent
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	Absent pouvoir à MASCRE Gérard
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	

PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	Absente
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	Absent pouvoir à SENTENAC Patrick
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	Absente pouvoir à LECOMTE Nathalie
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	Absente
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	